

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> 07 janvier 2026
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 1-4 <u>Objet</u> : Secours financier à une personne en difficulté

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à 19 h 30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur CELLIER Jérôme, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame COURTOUX Cécile, Madame SANDY Liliane.

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine.

Absente : Madame AGUILA Cyrielle

Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 35

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il a été sollicité par une habitante de la commune rencontrant d'importantes difficultés financières et qui se trouve en situation de ne pas pouvoir faire face à certaines factures impayées. Il s'agit de :

- 3 factures d'un service d'aide à domicile, L'autre Rive à Palaminy, pour un montant total de **561.60 €**,
- 1 facture d'Eau Barousse Comminges Save pour un montant de **58.73 €**,
- 1 facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à la communauté de communes Cœur de Garonne, d'un montant de **66.81 €**,

soit un montant total d'impayé de **687.14 €**.

Cette personne entreprend actuellement des démarches pour retrouver un équilibre financier rapidement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'aider en réglant les sommes actuellement dues aux différents organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- De verser directement, aux créanciers, les sommes dues et exposées par Monsieur le Maire, pour un total de **687.14 €** ;
- D'imputer cette dépense au Budget Communal 2026 ;

.../...

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Boussens, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>